

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21 MAI 2026



VILLE de RODEZ
CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration
En exercice : 13
Présents : 10
Administrateur(s) excusé et représenté : 3
Administrateur(s) excusé et non représenté : 0
Votes Pour : 13
Votes Contre : 0
Abstentions : 0

L'an 2026, le jeudi 21 mai à 14h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mercredi 13 mai 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Stéphane MAZARS, Président.

Administrateurs présents :

Mesdames Michèle CALMEL, Isabelle GARDAI KALB, Annick GINISTY ANDRIEU, Catherine PELAMOURGUES CANITROT, Laura RENIER

Messieurs Cyril BOUSQUET, Clovis DESTREBECQ, Serge JULIEN, Stéphane MAZARS, Michel MIRMAN

Administrateurs excusés et représentés :

Madame Agnès VALADIER (pouvoir à M. Serge JULIEN)

Madame Elodie MIQUEL (pouvoir à M. Clovis DESTREBECQ)

Monsieur Brice RAMONDENC (pouvoir à Mme Laura RENIER)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N°2026.023 – EHPAD BON ACCUEIL - ACTUALISATION DU CONTRAT DE SEJOUR

Le contrat de séjour est un document obligatoire remis à chaque résident lors de son admission. Il formalise les conditions d'accueil, les prestations proposées ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, dans le respect du cadre réglementaire en vigueur.


La version présentée a été actualisée afin d'intégrer les évolutions réglementaires, de clarifier les prestations et leur tarification, et de renforcer l'information relative aux droits des résidents.

Ce document constitue un support essentiel de transparence et de sécurisation de la relation entre l'établissement et les usagers.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, par 13 voix pour :

- **Approuve** le contrat de séjour dans sa version actualisée ;
- **Autorise** sa mise en œuvre pour l'ensemble des nouvelles admissions ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document intervenant pour l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance


Aurore Albinet,
Directrice du CCAS

Le Président du C.C.A.S. de Rodez


Stéphane MAZARS

Le Président certifie exécutoire la présente délibération

Transmise en Préfecture le

Publiée le

29 MAI 2026
29 MAI 2026

Délais et voies de recours : Conformément aux articles R.421-1 et R421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception en préfecture
012-261201073-20260521-20260521_023-DE
Reçu le 29/05/2026